

# PLAN TRUFFES

**21 juin 2019 – 31 décembre 2021**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°2019/xxx de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 28 juin 2019 relative au Plan régional Truffes,

Entre

- la Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;
- la Fédération Régionale Auvergne Rhône-Alpes des Trufficulteurs représentée par son Président ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président ;
- le Département de l'Ardèche représenté par son Président,
- le Département de la Drôme représenté par sa Présidente,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### 1. Le périmètre et les objectifs

#### **Contexte et chiffres :**

En France il existe environ 15 000 trufficulteurs et le chiffre d'affaires de la filière truffe en France est estimée à plus de 100 millions d'euros par an (source FFT, DATAR, 2005). La trufficulture permet de valoriser des terrains qui parfois ne sont pas adéquat à d'autres cultures mais aussi à développer l'agrotourisme.

La trufficulture est une production et une activité présente en Auvergne-Rhône-Alpes sur l'ensemble des territoires calcaires, particulièrement développée dans le département de la Drôme et en phase de croissance en Ardèche, Isère et Ain. Le **sud de la Drôme** fait ainsi partie **avec le Vaucluse** du **plus important bassin de production truffière** en France (70%) et au monde.

3 695 ha cultivés sur AURA pour une production estimée à 27.7 T/an, pour un chiffre d'affaires généré d'un peu plus de 16.5 M€.

Il n'existe aucun producteur spécialisé. Il s'agit soit d'un atelier complémentaire sur une exploitation agricole (30%) soit **d'une activité de particulier, non-agriculteur (70%)**.

La FARAT – Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs – est née le **5 décembre 2016** avec le regroupement des syndicats professionnels départementaux composant la nouvelle région, à savoir :

- Association des trufficulteurs d'Auvergne- Puy de Dôme/Allier
- Syndicat des trufficulteurs du Bugey
- Syndicat des trufficulteurs du Val de Drôme
- Syndicat des trufficulteurs d'Ardèche
- Syndicat de la truffe noire du Tricastin-Pays de Grignan-Enclave des papes
- Syndicat des trufficulteurs de la Drôme des collines
- Syndicat de l'Isère

La Fédération Auvergne Rhône-Alpes des Trufficulteurs (FARAT) et la Région ont la volonté de maintenir la région AURA parmi les leaders nationaux de producteurs de truffes et de renforcer la dimension agricole de cette filière.

#### **Enjeux du plan filières :**

Afin de répondre aux enjeux climatiques (sécheresse) et économiques (recherche de valeur ajoutée) de l'agriculture régionale, la Région a souhaité mettre en place un plan spécifiquement adapté à la production de truffes, culture emblématique et à haut potentiel. Il est donc nécessaire de développer des nouvelles plantations par des agriculteurs d'une part. Ces investissements ont pour but de maintenir dans notre région les retombées économiques, sociales et culturelles de la trufficulture. D'autre part, il est essentiel de travailler à la formation, la communication et la promotion de cette culture, notamment en direction des agriculteurs. Sur le plan de la formation et du transfert de connaissances, la région bénéficie d'atouts : une expertise scientifique reconnue (CRPF, INRA), une offre de formation et une truffière expérimentale dans les CFPPA du Sud.

Le soutien régional s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- Axe 1 : investissements pour développer les plantations dans les exploitations agricoles,
  - Axe 2 : expérimentations et techniques culturales en lien avec le programme de l'INRA sur la gestion de la ressource en eau,
  - Axe 3 : formation, communication et promotion, notamment en direction du public agricole.
- Axe 1 : Investissements pour développer les plantations dans les exploitations agricoles

Les trufficulteurs de notre région plantent en moyenne 93 ha/an

Le plan vise à inciter les agriculteurs à se diversifier par la trufficulture en soutenant la plantation de nouvelles truffières, avec pour objectifs de planter 50 000 plants pour 160 hectares et 70 exploitations sur la période 2019-2021,.

Règlement d'aides décrit en annexe 1

- Axe 2 : Expérimentations et techniques culturales en lien avec le programme CulturTruff2 de l'INRA

La culture de la truffe se base sur l'implantation de plants mycorhizés certifiés INRA CTIFL dans des terrains adéquats. Il s'agit d'une culture agro écologique ne nécessitant pas d'intrants chimiques, favorisant ainsi la biodiversité dans l'inter-rang. La trufficulture peut être réalisée en monoculture ou bien en agroforesterie associé à une autre culture comme des céréales, du lavandin, des plantes mellifères. Pour beaucoup de trufficulteurs et compte-tenu des épisodes de sécheresse, la ressource en eau est limitée, il est donc primordial qu'ils aient les outils d'aide à la décision pour déclencher les apports d'eau, tout en leur permettant d'économiser la ressource en eau.

Ce programme vient en complément d'un projet de recherche CulturTruf coordonné par l'INRA et financé par France Agri Mer, impliquant le CTIFL et la Fédération Française des Trufficulteurs ainsi que plusieurs partenaires régionaux. L'objectif est

**d'optimiser les itinéraires techniques permettant une utilisation raisonnée de la ressource en eau pour produire des truffes.**

Le soutien régional permettra d'installer dans les différents départements de la région des sites expérimentaux de démonstration qui vont permettre de couvrir la diversité des territoires trufficoles de la région et aux trufficulteurs de se familiariser avec les systèmes de mesure du potentiel hydrique mais aussi de répondre aux questions suivantes : Quelles sont les économies d'eau réalisables ? Est-il

possible de produire des truffes avec des ressources limitées en eau ? La production est-elle équivalente avec ou sans systèmes d'économie d'eau ?

Sur le plan pédagogique, une truffière expérimentale est cultivée et entretenue depuis 13 ans sur le site du Pradel du lycée agricole d'Aubenas.

- Axe 3 : Communication et promotion

Les syndicats œuvrent toute l'année pour promouvoir la truffe et la trufficulture dans notre région. La truffe est un produit naturel dont la culture ne nécessite aucun intrant. L'image de ce produit emblématique de nos arrières pays rayonne sur nos produits du terroir.

Ils communiquent autour de son potentiel économique, à travers différentes actions : état des lieux des truffières existantes et cartographie géologique des parcelles propices à la trufficulture, marchés et des fêtes de la truffe, supports de communication,...

**Les indicateurs de suivi du plan**

- Axe 1 : investissements

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de plants	50 000 plants/total
Nombre d'ha mis en culture	160 ha /total 30 ha/année 1 50 ha/année2 80 ha/année 3
Nombre d'agriculteurs concernés	70 producteurs/total 14 producteurs/année 1 21 producteurs/année 2 35 producteurs/année 3

- Axe 2 :

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de sites expérimentaux équipés en région	7/total
Nombre de journées pédagogiques	7/an
Nombre d'agriculteurs formés	70/an

- Axe 3 :

Indicateurs de résultat	Valeur cible
Nombre de territoires cartographiés	1/an

L'ensemble des actions inscrites constitue un règlement d'intervention souple et évolutif, établi entre la Région et la filière régionale et révisable chaque année.

Les montants de subvention inscrits au sein de chaque nature de dépenses sont fongibles.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, ces dernières pourront être opérationnelles immédiatement, sans approbation préalable par la Commission Permanente, dès lors que celles-ci :

- répondent à la stratégie mise en place par la filière et qu'elle est validée par le comité de pilotage,
- sont éligibles à un financement régional (cf. article 4).

## **2. La gouvernance**

L'ensemble des professionnels et des financeurs conviennent de la mise en œuvre du Plan avec une gouvernance simple pour avoir une gestion souple et réactive face aux projets. Ainsi, un comité de pilotage sera réuni une fois par an pour :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues, et la répartition et la priorité des dossiers, le cas échéant,
- Le suivi des indicateurs permettant d'effectuer une analyse de l'impact du Plan et la réorientation éventuelle des actions,
- L'étude d'avenant à la présente convention.

Sur invitation de la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs, il est composé des représentants du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de la Chambre Régionale, les acteurs économiques et techniques (CRPF, INRA ...). Pourront être invités d'autres partenaires compétents sur certains sujets, le cas échéant.

### 3. La durée

Le Plan est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Chaque action liée au Plan devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.

### 4. L'intervention de la Région

#### 4.1 Modalités d'intervention de la Région

Sur la période 2019-2021, la Région décide d'engager :

300 k€ pour les projets d'investissements,

75 k€ pour les projets de fonctionnement.

Au total, sur 3 ans, la Région consacre 375 k€ au global en faveur de la trufficulture, de façon prévisionnelle comme en annexe 2, dont 80 % en investissement et 20 % en fonctionnement.

Outre ce plan agricole, les acteurs de la filière pourront être accompagnés par la Région au titre d'autres politiques régionales sectorielles (économiques –en faveur des investissements des entreprises agro-alimentaires-, touristique et gastronomie, expérimentation en agriculture ...).

#### *Demande de subvention*

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande de subvention, **transmis** à la Région. Les pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier de demande de subvention sont listées en annexe n°1 du règlement des subventions, approuvé en Assemblée Plénière le 22 septembre 2016. Tout dossier de demande de subvention non complété dans un délai de 2 mois sera considéré par la Région comme retiré.

#### *Délais de démarrage et fin de travaux*

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à **la date de réception du dossier complet** de demande de subvention par les services instructeurs. Cette date est précisée dans l'acte attributif. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

Les subventions accordées sont **valables** à compter de la date de délibération d'attribution :

- **3 ans** maximum pour les subventions de fonctionnement,
- **5 ans** maximum pour les subventions d'investissement.

#### *Dépenses éligibles*

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées au projet et retenues par la Région. Les dépenses peuvent comporter :

- des coûts directs, définis comme des coûts intégralement dédiés au projet,
- des coûts indirects, sur dérogation, de la commission permanente, par l'application du taux de 15% des dépenses directes de personnel éligibles.

#### *Respect de l'obligation de publicité*

Les bénéficiaires des subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention accrue. Les modalités à respecter seront précisées dans les actes attributifs. Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

#### **La Région n'accordera pas de subvention inférieure à 500 €.**

#### *Base réglementaire*

Dès lors qu'un projet ou une opération, de par sa nature, son porteur, et/ou ses objectifs se trouve dans un champ économique concurrentiel et soumis aux contraintes des aides d'Etat, **l'aide régionale ne pourra être attribuée que si cette base réglementaire est sécurisée.**

L'intervention de la Région est basée sur les règlements européens en vigueur au moment de l'octroi des aides. Les modalités de l'intervention régionale pourront donc être amenées à évoluer si ces règlements évoluent.

Du fait de l'obligation d'inscription des actions concernées dans le cadre de bases réglementaires autorisant la mise en place d'une aide publique pour les projets mis en œuvre, **aucune dérogation d'antériorité ne pourra être mise en place pour des demandes déposées après démarrage ou réalisation de l'opération.** En effet la validité des aides d'Etat doit

être justifiée par l'effet incitatif des aides. Ce dernier est défini par l'obligation pour le bénéficiaire de déposer une demande de subvention avant tout démarrage de son projet (comme le démarrage de travaux, la signature d'un devis, la passation d'un bon de commande, etc.).

## **4.2 Autres cofinancements publics**

### **4.2.1 Mobilisation de crédits FEADER 2014-2020**

Pour les dossiers faisant appels à des crédits européens et dans la limite des enveloppes régionales, les modalités d'instruction, de sélection des projets et d'attribution des aides seront celles de la mesure concernée des Programmes de Développement Régionaux 2014-2020 (programmes LEADER...).

### **4.2.2 Modalités de l'intervention des Départements**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région a approuvé en Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma comporte un volet relatif aux aides aux activités agricoles et forestières.

La loi ouvre la possibilité aux Départements de participer aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt ainsi que des produits de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, la participation du Département doit se faire en complément des objectifs régionaux et être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Au titre de la présente convention, les Départements pourront apporter des aides complémentaires sur des objectifs de la Région. Ainsi, les conseils départementaux pourront venir co-financer l'investissement matériel productif de la filière avec la Région, mais également mettre en œuvre d'autres actions pour soutenir la trufficulture, actions qui sont complémentaires de ce plan filière et entrent dans le cadre du SRDEII.

En complément des actions soutenues par la Région, le Département de la Drôme s'engage pour la promotion de la filière et la valorisation des produits. Les opérations pourront être engagées directement par les syndicats de producteurs ou portées par le Département ou l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT) : présence au Salon International de l'agriculture, la réalisation d'outils de communication ... pour un budget de 25000€/an.

## **ARTICLE II – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La convention prendra effet à compter de la délibération du plan en Commission Permanente du 28 juin 2019.

En cas d'évolution des politiques publiques ou d'une demande de la filière, le Plan pourra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE III – RÉGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

le..... Fait à Lyon,

Le Président de la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes des Trufficulteurs FARAT  Didier ROCHE	Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  Laurent WAUQUIEZ
---	---

<p>Le Président du Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Gilbert GUIGNAND</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche</p> <p>Laurent UGHETTO</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme</p> <p>Marie-Pierre MOUTON</p>	

**Annexe 1 – Règlement d'aides aux investissements**

**Annexe 2 – Maquette financière**

Cf tableau Excel

## **Annexe 1 – Règlement d'aides aux investissements « Aide à la plantation de nouvelles truffières »**

### **1. Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette aide les exploitants agricoles (à minima cotisant de solidarité), qui sont trufficulteurs, adhérents à la FARAT, soit à l'un des syndicats ou associations adhérent à la FARAT

N.B. : les parcelles sont situées en AURA (quelque soit le siège de l'exploitation)

### **2. Projets éligibles**

Pour être éligibles au présent dispositif, les projets d'investissement doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Développement de la production de truffes en Auvergne Rhône-Alpes, sur des terrains propices à la trufficulture
- Imputés en section Investissement dans la comptabilité des bénéficiaires.

Et avoir pour objectifs :

- La réalisation d'un projet d'investissement agricole, créateur de valeur ajoutée, de richesse pour l'entreprise et son territoire, de maintien et/ou de création d'emplois,
- l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles,
- le maintien et la valorisation de filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale.

### **3. Dépenses éligibles**

Les investissements éligibles concernent l'achat de plants certifiés (INRA et CTIFL) et le matériel de plantation ( filets de protection, piquets).

Inéligibles : les travaux ou matériels pour la remise en culture de friche ou la remise en culture d'ancienne truffière ; la préparation et l'analyse du sol ; la protection des plantations ; le matériel de gestion de l'irrigation ; la sécurisation de la truffière (piège photographique avec carte SIM).

### **4. Modalités de calcul de l'aide régionale**

Elle est calculée est attribuée dans des plafonds réglementaires (*Le régime cadre exempté de notification N° SA 50.388 relatif aux aides en faveur des aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire pour la période 2015-2020*) et ne dépasse pas le maximum de 40 % d'aides.

Méthode de calcul :

En référence au montants forfaitaires et plafonds de dépenses éligibles de France Agri Mer de plantation de vergers de Noisetiers :

Densité de plantation minimum : 250

Préparation du sol forfait / ha : 2000 € / ha

Plantation forfait / ha : 1100 € / ha

Achat de plants : 10 €/plant \* 250 = 2500 € / ha

Soit un coût total éligible de : 5600 € / ha

Application du taux de 40% : 2 250 € d'aide maximum / ha pour 250 plants, soit un maximum d'aide de 9€/plant

L'aide régionale est une subvention directe, établie sur un barème de 6€/plant sur présentation de la facture acquittée de l'achat des plants, qui pourrait être complétée par une aide départementale, le cas échéant.

Plancher de dépenses : minimum 100 plants par dossier

Plafond de dépenses : maximum 700 plants par dossier

### **5. Conditions d'admissibilité et engagements de l'entreprise**

- L'entreprise s'engage à réaliser son projet dans un délai de trois ans.
- L'entreprise s'engage pour les 5 ans (à partir du vote de l'aide) à entretenir correctement sa plantation et à rester membres d'un syndicat local ou de la fédération régionale. Le non-respect de cet engagement pouvant entraîner le remboursement des aides versées.
- L'entreprise s'engage à communiquer toutes informations relatives à sa situation financière, toute restructuration, mentionner les soutiens publics par tout moyen approprié.

- Un bénéficiaire pourra bénéficier de plusieurs aides consécutives aux conditions suivantes :
  - o Le nouveau dossier devra concerner un projet différent ;
  - o Le bénéficiaire devra avoir déposé la demande de solde du précédent dossier auprès des financeurs.

## **6. Modalités de sollicitation et d'analyse**

Les bénéficiaires devront solliciter via le Portail Des Aides sa demande dématérialisée avant le 15 septembre de l'année en cours l'aide de la Région (formulaire et des pièces constitutives du dossier avant tout commencement de l'opération (le commencement est caractérisé par un acte irrévocable comme la signature de devis ou bon de commande. La date de réception du dossier à la Région constituera la date de début d'éligibilité.

L'analyse des projets sera basée sur les critères suivants :

- Impact sur la filière truffes (expertise technique, surfaces et tonnages prévisionnels)
- Technique : selon résultats de l'analyse du sol par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture
- Economie : part de l'atelier Truffes dans le Chiffre d'Affaires de l'exploitation (réalisé ou prévisionnel)
- Effet levier de l'aide, au regard de la situation financière de l'entreprise, et s'il s'agit d'une première ou deuxième demande
- Intégration du projet dans le cadre d'une démarche qualité, de labellisation ou de provenance des produits (dont notamment, la marque régionale « La Région du Goût »).



Annexe 2 : Tableau prévisionnel indicatif de répartition des dépenses pour 2019-2021

Plan d'actions	nature des dépenses	détail	bénéficiaires	coûts 2019 (€)	aides 2019 (€)	coûts 2020 (€)	aides 2020 (€)	coûts 2021 (€)	aides 2021 (€)	Montant aides Région (€) 2019-2021	bases réglementaires	autres cofinancements publics
axe 1 - Investir pour la plantation de nouvelles truffières par des agriculteurs	I	Aides à la plantation de truffières	agriculteurs	184 800 €	59 436 €	277 200 €	89 160 €	462 000 €	148 596 €	297 192 €	SA 50 388 (ancien 39618) "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire"	Conseil Départemental de l'Ardeche ...
	sous-total axe 1				59 436 €		89 160 €		148 596 €	297 192 €		
axe 2 - Expérimentation et pratiques culturelles	I	Equipement des sites expérimentaux	FARAT	5 628 €	2 814 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 814 €	SA 40 957 "recherche et développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020" ou De Minimis	
	F	analyse des données, transfert pédagogique	CRPF	17 500 €	8 750 €	10 500 €	5 250 €	10 500 €	5 250 €	19 250 €	SA 40 979 "transfert de connaissances et actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020"	
sous-total axe 2					11 564 €		5 250 €		5 250 €	22 064 €		
axe 3 - Animation, formation, promotion et communication de la filière trufficole	F	projets collectifs de cartographie, d'animation, de communication ...	syndicats départementaux, FARAT, CRPF, chambres d'agriculture ...	37 500 €	18 750 €	37 000 €	18 500 €	37 000 €	18 500 €	55 750 €	SA 40 979 "transfert de connaissances et actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020" ou De Minimis	le cas échéant, programme LEADER, Conseils Départementaux
	sous-total axe 3				18 750 €		18 500 €		18 500 €	55 750 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>					89 750 €		112 910 €		172 346 €	375 006 €		
dont Investissement					62 250 €		89 160 €		148 596 €	300 006 €		
dont Fonctionnement					27 500 €		23 750 €		23 750 €	75 000 €		